



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 - 0574 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

valant autorisation d'occupation du domaine public communal et réglementation du stationnement

Place de l'HOTEL de VILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,

Considérant que le CCAS organise « les déjeuners d'automne ».

Considérant que des cars doivent stationner place de l'Hôtel de Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Les 13, 14, 15, 20, 21, 22/10/2025, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public, dans les conditions suivantes :

- Stationnement de 4 cars sur le parking de l'Hôtel de Ville dans les emplacements définis par la Ville.
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, dans la section délimitées par les services techniques, mais autorisé aux cars.
- Des barrières seront installées pour matérialiser cette interdiction.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 18 août 2025



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

**Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER**

**Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes**